



## Règlement des Trophées NOUS CHR D 2017

### Article 1 : Organisation

La SAS SPEPIH (Société de promotion, d'édition et de partenariats de l'industrie hôtelière) dont le siège social est situé au 22 rue d'Anjou, 75008 Paris et le magazine NOUS CHR D organisent les « Trophées NOUS CHR D » (ci-après « les Organisatrices »).

Ces Trophées sont placés sous le contrôle et la direction d'un jury chargé d'en assurer l'impartialité et l'excellence.

Ces prix seront remis dans le cadre du congrès annuel de l'UMIH à Reims le 23 novembre 2017.

### Article 2 : Objectifs des Trophées NOUS CHR D

Après l'intérêt rencontré par les opérations de 2015 et 2016, les Organisatrices lancent en 2017 les « Trophées NOUS CHR D ». L'objet est de distinguer les entrepreneurs du secteur CHR D (cafés hôtels restaurants discothèques) qui ont montré leur dynamisme au cours de la dernière année, notamment dans le développement, concept/originalité, gestion des ressources humaines, numérique, dans le sens d'amélioration de la prestation, recherche de la satisfaction client (critères non cumulatifs et non exhaustifs).

### Article 3 : Participation aux Trophées NOUS CHR D

#### 3.1. Modalités de participation

Les Trophées NOUS CHR D sont ouverts à tous les dirigeants d'entreprises du secteur CHR D indépendants, y compris non adhérents à l'UMIH, abonnés ou non à NOUS CHR D.

Chaque candidat doit procéder à son inscription en envoyant un courriel à l'adresse suivante : [sebastien.hobbels@umih.fr](mailto:sebastien.hobbels@umih.fr) ou [nathalie.hebting@umih.fr](mailto:nathalie.hebting@umih.fr). Il recevra alors par courriel un bulletin de participation à remplir et à retourner à l'une des deux adresses ci-dessus.

Le bulletin de participation pourra également être imprimé et adressé par courrier à l'attention de : Sebastien Hobbels ou Nathalie Hebting, NOUS CHR D, 22 rue d'Anjou, 75008 Paris.

Ce bulletin devra être envoyé par voie électronique ou postale avant le 31 août 2017.

#### 3.2. Frais de participation

La participation aux Trophées NOUS CHR D est gratuite.



Les frais de transport inhérents à la participation des lauréats des Trophées à la cérémonie de remise de ces derniers sont remboursés, sur justificatif et sur la base d'un aller/retour domicile-Paris en train en deuxième classe.

#### **Article 4 : Constitution des dossiers de candidature**

Chaque personne ou entreprise désirant se porter candidate recevra le présent règlement ainsi qu'un bulletin de participation à renvoyer à l'organisateur.

Les dossiers de candidature devront, autant que cela est possible, obéir à la forme suivante : ils seront formés de 3 parties de manière à apporter un minimum d'uniformité aux dossiers de candidature.

1/ PRESENTATION DE L'ENTREPRISE : Présentation de l'entreprise (date de création, type d'entreprise, histoire de sa création et de son développement, nombre de salariés, etc), type rural ou urbain, présentation des dirigeants. Ces informations doivent être agrémentées de photos ou autres documents servant à renseigner le dossier.

2/ PRESENTATION DE LA POLITIQUE DE L'ENTREPRISE, plus spécialement dans le domaine où elle se distingue (management, développement durable, marketing, communication, innovation produits, etc.). Dans cette partie, le candidat explique pour quelles raisons l'entreprise a suivi cette politique.

3/ POURQUOI JE ME PORTE CANDIDAT aux Trophées NOUS CHR D : le dossier explique en quoi la démarche est remarquable et permet de prétendre à un Trophée NOUS CHR D.

Le nombre de documents qui peuvent être joints aux dossiers de candidature n'est pas limité. Tous les types de documents pouvant renseigner le dossier sont acceptés.

#### **Article 5 : Critères d'évaluation et sélection des dossiers**

Seuls les dossiers conformes sont instruits. Tout dossier incomplet ne satisfaisant pas aux conditions stipulées dans le présent règlement ne sera pas accepté, aucune réclamation n'étant possible.

Les critères d'évaluation sont les suivants, ils ne sont nullement cumulatifs et il suffit de satisfaire à l'un d'eux pour être un candidat éligible à concourir :

##### **1/ Développement de l'entreprise**

L'accroissement du volume commercial, le développement horizontal de l'entreprise (ouverture d'autres implantations), l'amélioration de la rentabilité...

##### **2/ Concept/originalité**

L'innovation dans le concept, le service, la cuisine, la communication, etc.

##### **3/ Gestion des ressources humaines**

Tout ce qui contribue à améliorer le recrutement, la fidélisation, le bien-être des salariés, le marketing, le service, les méthodes de travail, de recrutement, etc.



#### **4/ Numérique**

L'utilisation des Nouvelles technologies dans les CHR D, la modernisation numérique des entreprises, le recours aux NT pour le développement commercial...

### **Article 5 : Jury**

#### **5.1. La composition du jury :**

Le jury est composé de la rédaction de NOUS CHR D, de personnalités qualifiées de l'hôtellerie et de la restauration et de représentants des partenaires commerciaux des Trophées CHR D.

La liste des membres du jury sera rendue publique avant le 2 octobre 2017.

La réunion du jury est animée par la Rédaction du magazine NOUS CHR D.

#### **5.2. Déroulement de la réunion du jury et de la sélection des lauréats :**

La rédaction de NOUS CHR D procédera, préalablement à la réunion du jury, à une pré-sélection des dossiers, pour en retenir 5 pour chacune des catégories des Trophées.

En fonction des critères d'évaluation définis ci-dessus, chacun des membres du jury vote pour un des cinq candidats qui lui sont proposés dans chaque catégorie en attribuant une note globale sur 20. En cas d'égalité de voix entre deux candidats, la voix du doyen du jury emporte la décision.

Les débats au sein du jury sont secrets. Les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

### **Article 6 : Communication des résultats**

Les lauréats seront informés des résultats par courrier et/ou par téléphone en fonction des coordonnées figurant sur le bulletin de participation.

### **Article 7 : Récompense des lauréats**

Les Trophées seront décernés dans les 6 catégories suivantes :

- **Cafés/ brasseries**
- **Hôtellerie**
- **Restauration/Traiteurs**
- **Etablissements de nuit**
- **Développement durable**
- **Jeunes entrepreneurs**

La rédaction de NOUS CHR D pourra supprimer une de ces catégories si elle estime insuffisants le nombre ou la pertinence des candidatures reçues.

La cérémonie de remise des Trophées se déroulera le 23 novembre sur le site retenu pour le congrès annuel de l'UMIH au Centre des congrès de Reims, 12 Boulevard du Général Leclerc, 51100 Reims.

Les entreprises primées et leurs dirigeants feront l'objet de reportages dans le magazine NOUS CHR D.



En l'absence d'un lauréat lors de la remise d'un Trophée, les organisateurs chargeront le président de la fédération UMIH dont ressortit le lauréat de remettre en mains propres le Trophée qu'il a remporté.

### **Article 8 : Engagement des candidats**

**8.1.** Les participants sont tenus d'obtenir et de fournir préalablement à l'envoi de leur bulletin de participation, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive, dénomination, marque, logo de leur établissement, dessins, photos, droits d'auteurs, etc.) dans tous médias quel qu'en soit le support (notamment les sites Internet, la presse et la publication non périodique sur support papier ou informatique, l'illustration de réseaux d'affichage, l'exposition dans un local public ou privé, toute annonce publicitaire dans les médias et le support informatique), susceptibles de traiter des « Trophées NOUS CHR D », ainsi que pour une reproduction par les Organisatrices sur les documents promotionnels des éditions suivantes des « Trophées NOUS CHR D ». Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge des Organisatrices. Les participants garantissent les Organisatrices de tout recours à cet égard.

**8.2.** Les lauréats autorisent, par avance et sans contrepartie financière, les Organisatrices à utiliser leur nom, logo ainsi que les images réalisées à l'occasion de la remise des Trophées à des fins promotionnelles ou publicitaires sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard des Organisatrices. Ils garantissent ces dernières de tout recours à cet égard.

### **Article 9 : Divers**

**9.1.** La responsabilité des Organisatrices ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du service postal ou du réseau Internet auquel elles sont étrangères, ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit.

**9.3.** L'envoi d'une candidature aux Trophées vaut acceptation, sans restriction ni réserve, du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

**9.3.** Le présent règlement peut être obtenu en écrivant à :

Sebastien Hobbels ou Nathalie Hebting, UMIH, 22 rue d'Anjou, 75008 Paris.

Il est également disponible sur le site internet suivant : [www.umih.fr](http://www.umih.fr)

### **Article 10 : Annulation ou modification**

Les Organisatrices ainsi que le jury se réservent le droit de modifier, proroger, différer ou annuler partiellement ou totalement les Trophées NOUS CHR D pour toute cause qui leur imposerait pareille décision.

Toute décision de modification ou d'annulation sera communiquée aux candidats par voie électronique.

Fait à Paris, le 30 avril 2017.